

L'Église orthodoxe ukrainienne
 L'Église Unie du Canada
 L'Armée du Salut
 La Société des Amis

Membres affiliés

Le Conseil national de la Y.M.C.A.
 Le Conseil national de la Y.W.C.A.
 Le *Student Christian Movement of Canada*

Cher monsieur le président et
 messieurs les membres du Comité
 spécial du Sénat,

Au nom des Églises et des corps religieux représentés dans le Conseil des églises canadiennes (Canadian Council of Churches), nous désirons féliciter le Sénat d'avoir établi ce comité spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Suivant la motion que le Sénat a adoptée pour établir votre Comité, nous croyons que votre tâche est de faire étude et rapport sur la question des droits et des libertés fondamentales de l'homme, ce qu'ils sont, comment ils peuvent être protégés et préservés, et quelles mesures peuvent ou doivent être prises pour assurer ces droits à toutes les personnes au Canada.

En souscrivant à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui fut adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, le Canada a pris l'engagement d'encourager, par des mesures progressives, la reconnaissance universelle et effective et le respect des droits des libertés fondamentales de l'homme dans son territoire. Nous avons accepté ces droits et ces libertés comme des obligations morales. Nous devons maintenant résoudre la question de savoir si nous devrions les accepter aussi comme des obligations juridiques.

Le Conseil des églises canadiennes se rend compte du fait que toute tentative d'établir une déclaration canadienne des droits de l'homme soulèverait certaines questions constitutionnelles entre les autorités fédérales et provinciales. Il y a un manque d'uniformité qui peut prévaloir et qui prévaut au Canada à l'égard des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Cette situation est due, en partie, au fait que le Canada est un pays où le pouvoir d'édicter des lois est divisé entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux, dont chacun est suprême dans sa propre juridiction.

Dans une déclaration à la troisième Assemblée générale des Nations Unies à Paris, lors de la séance plénière du 10 décembre 1948, l'honorable Lester B. Pearson, président de la délégation canadienne, mentionna dans les termes suivants ce problème constitutionnel du Canada: ... "certains aspects importants de la question à l'étude (les droits et les libertés de l'homme) sont, au Canada de la compétence des provinces. Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne les droits définis dans ce document, le gouvernement fédéral du Canada n'entend pas empiéter sur d'autres droits qui ont aussi leur importance aux yeux du peuple canadien, je veux dire les droits dont jouissent les provinces en vertu de notre constitution fédérale. Nous estimons que les droits énoncés dans cette Déclaration sont déjà bien protégés au Canada. Nous continuerons à maintenir et à développer ces droits et libertés, mais nous le ferons dans le cadre de notre constitution, qui attribue à la compétence des législatures provinciales un certain nombre de sujets importants".